

**11. ACCORD DE LUSAKA SUR LES OPÉRATIONS CONCERTÉES DE COERCITION
VISANT LE COMMERCE ILLICITE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGES**

Lusaka, 8 septembre 1994

ENTRÉE EN VIGUEUR: 10 décembre 1996, conformément au paragraphe 1 de l'article 13.

ENREGISTREMENT: 10 décembre 1996, No 33409.

ÉTAT: Signataires: 6. Parties: 6.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1950, p. 35.

Note: L'Accord a été adopté par la réunion ministérielle consacrée à l'adoption du texte convenu de l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages tenue à Lusaka les 8 et 9 septembre 1994. Conformément au paragraphe premier de son article 1, l'Accord a été ouvert à la signature de tous les États africains à Lusaka et ensuite du 12 septembre au 12 décembre 1994, au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à Nairobi, et finalement, du 13 décembre 1994 au 13 mars 1995 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Adhésion(a), Acceptation(A), Approbation(AA)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Adhésion(a), Acceptation(A), Approbation(AA)</i>
Afrique du Sud.....	9 sept 1994		Lesotho		20 juin 1995 a
Congo.....		14 mai 1997 a	Libéria.....		16 sept 2005 a
Eswatini	9 sept 1994		Ouganda ¹	[9 sept 1994]	[12 avr 1996]
Éthiopie.....	1 févr 1995		République-Unie de Tanzanie.....	9 sept 1994	11 oct 1996
Kenya.....	9 sept 1994	17 janv 1997	Zambie	9 sept 1994	9 nov 1995

Notes:

¹ Le 10 septembre 2020, le Gouvernement d'Ouganda a notifié au Secrétaire général sa décision, prenant effet le 10 septembre 2021 conformément aux paragraphes 1 and 2 de l'article 14 de l'Accord, de se retirer de l'Accord.

